

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COLMAR - 6851 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/10/2024 - 6793 - 2004 B 00002 - 451 446 165 - 360° COMMUNICATION

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2004B2
24/6793

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	☒	Régime réel normal	☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				☐	Si PME innovante ☐		
				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-C B (entreprises de transport maritime) ☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société				Adresse du siège social			
SARL 360° COMMUNICATION							
SIRET				45144616500016			
Adresse du principal établissement				Ancienne adresse en cas de changement			
8 Leymel Haut							
68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER							
RÉGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				SIRET			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
B ACTIVITÉ							
Activités exercées		Conseil pour les affaires et a			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Bénéfice imposable à 15%		Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19%			PV à long terme imposables à 0%				
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐	
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐		Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐		Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐						Autres dispositifs ☐	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4							
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :							
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé		ComptabiliteExpert
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
CABINET ROUILLON 2 Place du 11 Novembre 68140 MUNSTER Tél : 0389773414				Tél :			
OGA/OMGA ☐				Viseur conventionné ☐		(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Identité du déclarant :			
				Date : 14052024 Lieu : LUTTENBACH			
				Qualité et nom du signataire : JACQUES PHILIPPE			
N° d'agrément :				Signature :			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐				prestataire :			

Certifié conforme à l'original

JP

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

Y/P

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL 360° COMMUNICATION
31122023

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Handwritten signature or mark.

Désignation de l'entreprise		SARL 360° COMMUNICATION		8 Leymel Haut		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER			
SIRET		4 5 1 4 4 6 1 6 5 0 0 0 1 6		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	51 597	030	47 836	3 761	3 969
	Immobilisations financières* (1)	040	500	042		500	1 636
	Total I (5)	044	52 097	048	47 836	4 261	5 605
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			407
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	19 160	070		19 160	11 389
		072	7 440	074		7 440	17 984
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	22 843	086		22 843	17 663
	Charges constatées d'avance *	092	1 239	094		1 239	1 179
	Total II	096	50 683	098		50 683	48 622
	Total général (I + II)	110	102 780	112	47 836	54 944	54 226
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		2 000		2 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		301		301	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		151 744		151 744	
	Report à nouveau	134		(141 685)		(121 864)	
	Résultat de l'exercice	136		10 641		(19 821)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		23 001		12 359	
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				65	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 900		3 853	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA	169	4 647	172	25 128	32 340	
	Comptes courants d'associés	173		2 915		5 609	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		31 943		41 867		
Total général (I + II + III)				180	54 944	54 226	
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	500	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 949	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

JP

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL 360° COMMUNICATION		Néant ☐			
		Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022			
A - RÉSULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	37 275	41 507	
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215	214			
		intracommunautaires	217	218	78 951	56 091	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230	6 108			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	122 334	97 598	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	21 423	20 188	
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		573	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	407	(92)	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	25 298	28 293	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	977	244	8 655	8 584	
	Rémunérations du personnel *			250	30 000	30 122	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	12 857	25 811	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al. 3 du CGI)	255		254	4 031	3 940	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	6 305		
		260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	108 976	117 420
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	13 358	(19 821)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	40		
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	2 757		
		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	10 641	(19 821)	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	10 641	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	3 764		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		330	495		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991			
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344			
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127			
	dont divers* { Créance due au report en arrière du déficit Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) }	346		655		641	
		643		645		647	
		648		649		990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	14 900	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : * 80.363 dont imputés sur le résultat :				360	14 900		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

yfp

2033B - Divers à réintégrer au 31/12/2023

Libellé	Montant
AMD-Amendes et pénalités	495
Totalisation	495

2033B - Divers à déduire au 31/12/2023

Libellé	Montant
Totalisation	

MA

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL 360° COMMUNICATION										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	37 545	442	4 400	444	25 650	446	16 295												
	Installations générales agencements divers	450	5 476	452		454		456	5 476												
	Matériel de transport	460	17 022	462		464	4 744	466	12 278												
	Autres immobilisations corporelles	470	22 034	472	549	474	5 036	476	17 548												
Immobilisations financières		480	1 636	482		484	1 136	486	500												
TOTAL		490	83 714	492	4 949	494	36 566	496	52 097												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	35 953	532	3 314	534	25 650	536	13 616												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	5 476	542		544		546	5 476												
	Matériel de transport	550	17 022	552		554	4 744	556	12 278												
	Autres immobilisations corporelles	560	19 658	562	1 843	564	5 036	566	16 466												
TOTAL		570	78 109	572	5 157	574	35 430	576	47 836												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail														
		6	7	8	9	10															
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %													
						⑥	⑦	⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5	36 566	35 430	1 136		(1 136)																
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	36 566	580	35 430	582	1 136	584		586	(1 136)	581		587		589						
Plus-values taxables à 19 % (1)					579		Régularisations	590		583		594		595							
TOTAL								596	(1 136)	585		597		599							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

yp

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values au 31/12/2023

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	court terme	Plus ou moins-values		
						long terme 19%	long terme 15% ou 12,80%	long terme 0%
TRACEUR EPSON	3 600	3 600						
DIGIXO MAT AFS 24-70 MM	1 336	1 336						
GARAGE THIERRY JANTE	4 744	4 744						
NIKON 3D NUMMER RUE DU	5 188	5 188						
NIKON DIGIBAO	994	994						
NIKON D700 MISS NUMERIQUE	1 959	1 959						
BUREAU MINOISE MON BURE	1 294	1 294						
KIT STUDIO LIGHT	598	598						
NIKON D3200	548	548						
STUDIO SPORT	1 541	1 541						
STUDIOSPORT	265	265						
MISS MEMORY	733	733						
LA CAMERA EMBARQUEE	936	936						
LABERIE OLIVIER APPEREIL	4 000	4 000						
IPAD	614	614						
UE40H6200	375	375						
ILOOS	762	762						
APPLE IPHONE 12	1 258	1 258						
ORANGE I PHONE	950	950						
CAUTION GARAGE	136		136		(136)			
CAUTION LOYER MUNSTER	1 000		1 000		(1 000)			
ORDINATEUR TOUR RAID RMG	1 954	1 954						
NIKON OBJECTIF MISS	958	958						
MISS NUMERIQUE MAR PHOT	826	826						
Totalisation	36 566	35 430	1 136		(1 136)			

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL 360° COMMUNICATION**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	6 106	652		654	6 106	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	6 106	682		684	6 106	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700		705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710		715	2					
Constructions	720		725	3					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	4					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	5					
Matériel de transport	750		755	6					
Autres immobilisations corporelles	760		765	7					
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B				780
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982	80 363		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)						982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		
Déficits imputés						983	14 900		
Déficits reportables						984	65 463		
Déficits de l'exercice						860			
Total des déficits restant à reporter						870	65 463		
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381	2 372	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)							325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite							327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *							380	10 485	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS							326		
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374	22 045	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	6 875	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 31/12/2023

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

JP

Désignation de l'entreprise : SARL 360° COMMUNICATION		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	116 226
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	116 226
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	2
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	32 487
Variation négative des stocks	145	407
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	14 235
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	6 305
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	53 434
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 62 795
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1	1
---	---

 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 |

N° SIRET 4 | 5 | 1 | 4 | 4 | 6 | 1 | 6 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 360° COMMUNICATION

ADRESSE (voie) 8 Leymel Haut

CODE POSTAL 68140 VILLE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique JACQUES Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 11121966 N° département 67 Commune STRASBOURG Pays FRANCE
Adresse : N° 8 Voie Chemin Leymel Haut
Code postal 68140 Commune LUTTENABACH PRES MUNST Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1 0 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 4 5 1 4 4 6 1 6 5 0 0 0 1 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 360° COMMUNICATION

ADRESSE (voie) 8 Leymel Haut

CODE POSTAL 68140

VILLE

LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique ☐ Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

JP

360° COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
8 LEYMEL HAUT 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
RCS COLMAR 451 446 165

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 28 juin,

Monsieur Philippe JACQUES, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 360° COMMUNICATION et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels, et établi le rapport de gestion, de l'exercice clos le 31/12/2023.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et des réserves de l'exercice ;
- Convention réglementée : Rémunération (Mandat social) ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

Décision n°2 - Affectation du résultat et des réserves

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : -141 685 euros

Réserve légale : 301 euros

Réserves facultatives : 151 744 euros

Bénéfice : 10 641 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 10 641 euros de la manière suivante :

- Apurement des pertes antérieures : 10 641 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : -131 044 euros

Réserve légale : 301 euros

Réserves facultatives : 151 744 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3 - Convention réglementée - Rémunération (Mandat social)

- Objet : Rémunération (Mandat social)
- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Philippe Jacques, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

- Période concernée : Rémunération au titre de l'ensemble de l'exercice.
- Rémunération : 30 000 euros.
- Cotisations obligatoires : 10 485 euros.
- Cotisations facultatives : 2 372 euros.

Décision n°4 - Convention réglementée - Avance en compte courant

- Objet : Avance en compte courant
- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Philippe Jacques, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde créditeur de 2 915 euros.
Le compte courant n'a donné lieu à aucune rémunération.

Décision n°5 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

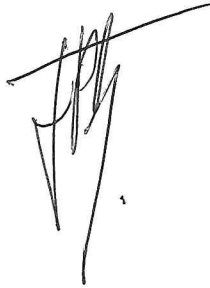
CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 28/06/2024

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Philippe JACQUES



**RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Monsieur,

En application de l'article L. 223-19 du code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le Gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Conventions conclues antérieurement et tacitement reconduite

Convention Réglementée - Rémunération (Mandat social)

- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Philippe Jacques, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

- Période concernée : Rémunération au titre de l'ensemble de l'exercice.
- Rémunération : 30 000 euros.
- Cotisations obligatoires : 10 485 euros.
- Cotisations facultatives : 2 372 euros.

Convention Réglementée - Avance en compte courant

- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Philippe Jacques, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde créditeur de 2 915 euros.
Le compte courant n'a donné lieu à aucune rémunération.

Fait à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Le 13/06/2024

La Gérance

Monsieur Philippe Jacques



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

Exercice clos le 31/12/2023

Monsieur Philippe JACQUES, associé unique et gérant de la Société 360° COMMUNICATION, a conformément aux dispositions légales, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

1. Activité de la Société

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société

Activités principales de la Société lors de l'exercice écoulé
AGENCE DE COMMUNICATION + GRAPHISME

Évolution du Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, l'activité réalisée par la Société s'est traduite par un chiffre d'affaires de 116 226 euros HT contre 97 598 euros HT au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de l'activité à hauteur de 19,09 %.

Evolution des affaires

La concurrence très vive dans notre secteur mobilisera toutes nos énergies pour la recherche de nouvelles opportunités.

Nous continuerons par ailleurs à privilégier une gestion très prudente de nos frais généraux

1.2. Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.3. Sanctions de l'Autorité de la concurrence

En application des dispositions de l'article L. 464-2 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour pratiques anticoncurrentielles.

2. Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

2.1. Principaux risques et incertitudes

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucun facteur de risque susceptible d'affecter ses activités lors de l'exercice écoulé.

2.2. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir de la Société n'appellent aucune remarque particulière.

2.3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31/12/2023, date de la clôture de l'exercice, aucun événement important n'est à signaler.

3. Examen des comptes et du résultat

3.1. Exposé sur les résultats économiques et financiers

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la Société, soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Produits d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes de la Société s'est élevé à 116 226 euros, contre 97 598 euros au titre de l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 19,09 %.

Les autres produits d'exploitation se sont élevés à 6 108 euros contre 0 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation ressort à 122 334 euros contre 97 598 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 25,34%.

Charges d'exploitation

Le montant des achats et variations de stocks s'est élevé à 21 830 euros contre 20 669 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,62 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'est élevé à 31 603 euros contre 28 293 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 11,70 %.

Le montant des Impôts et autres charges d'exploitation s'est élevé à 8 655 euros contre 8 584 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 0,83 %.

Le montant des dotations aux amortissements s'est élevé à 4 031 euros contre 3 940 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,31 %.

Le montant total des charges d'exploitation a atteint 108 976 euros contre 117 419 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 7,19%.

Résultats

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 13 358 euros contre -19 821 euros au titre de l'exercice précédent, ce qui représente une amélioration de 167,39 %.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 40 euros, ressort à 13 398 euros contre -19 821 euros au titre de l'exercice précédent, soit une amélioration de 167,59 %.

Après prise en compte :

- d'un impôt sur les sociétés nul

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 se solde par un bénéfice de 10 641 euros contre -19 821 euros au titre de l'exercice précédent, soit une amélioration de 153,69 %.

3.2. Proposition d'affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : -141 685 euros

Réserve légale : 301 euros

Réserves facultatives : 151 744 euros

Bénéfice : 10 641 euros

La Gérance propose d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 10 641 euros de la manière suivante :

- Apurement des pertes antérieures : 10 641 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : -131 044 euros

Réserve légale : 301 euros

Réserves facultatives : 151 744 euros

3.3. Dépenses Somptuaires

Il est précisé que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

3.4. Dividendes distribués antérieurement

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

4. Activités financières

4.1. Utilisation des instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers par la Société au cours de l'exercice écoulé n'appelle aucune observation de la part de la gérance en raison de son manque de pertinence pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière, des pertes et profits.

5. Succursales et établissements

5.1. Succursales

Nous vous indiquons que la Société n'a aucune succursale.

6. Conventions réglementées et prêts interentreprises

6.1. Conventions réglementées

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce comme suit :

Conventions conclues antérieurement et tacitement reconduite

- Objet : Rémunération (Mandat social)
- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Philippe Jacques, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

- Période concernée : Rémunération au titre de l'ensemble de l'exercice.
- Rémunération : 30 000 euros.
- Cotisations obligatoires : 10 485 euros.
- Cotisations facultatives : 2 372 euros.

- Objet : Avance en compte courant

- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Philippe Jacques, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde créditeur de 2 915 euros.
Le compte courant n'a donné lieu à aucune rémunération.

6.2. Prêts inter-entreprises

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti à aucun prêt à moins de trois ans, à titre accessoire à son activité principale, à des entreprises de taille avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant, au sens des dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier.

7. Participations lors de l'exercice écoulé

7.1. Prises de participation ou prises de contrôle au titre de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après les diverses informations obligatoires relatives aux prises de participation significatives ou aux prises de contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, la Société n'a pris aucune participation significative ou contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

7.2. Cession de participations au titre de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a cédé aucune participation dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

7.3. Régularisation de participations croisées

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation de parts sociales.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les décisions qui vont vous être soumises et donner à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

Fait à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

La Gérance

Monsieur Philippe Jacques

